
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 8.7 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* est modifié de la façon suivante :
 - Par l'ajout des alinéas 8 et 9 suivants : cases de stationnement réservées aux détenteurs de permis de stationnement du secteur numéro 1 sur les avenues suivantes :
 - 8. sur une surface végétale ou à moins de deux mètres d'un tronc d'arbre lorsqu'un véhicule se trouve en dehors d'un aménagement carrossable;
 - 9. le long d'un véhicule stationné;
2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* pour en faire partie intégrante ;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 MARS 2025.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	4 février 2025
Adoption du règlement :	11 mars 2025
Publication et entrée en vigueur du règlement :	XX mars 2025

Dossier 1255069001